

REGLEMENT DU JEU

Jeu « Catch The Plane »

r

Article I : Organisation

La société Transavia France, Société par actions simplifiée située au 7 avenue de l'Union, 94390 ORLY, RCS Créteil 492 791 306 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du 8 novembre 2025 au 15 juillet 2026 inclus, intitulé « Catch The Plane » (ci-après le « **Jeu** ») et accessible exclusivement via l'activation de Transavia France situé à Paris La Défense Arena à Nanterre.

Article II : Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation (ci-après le « **Participant** »). Ce Jeu est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs ainsi que les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Le nombre de participations par personne n'est pas limité pendant la durée du Jeu.

Un (1) seul lot par Participant désigné comme Gagnant (même nom, même prénom, même adresse postale) sera délivré par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article III : Modalités de participation

Pour participer au jeu :

- Pendant toute la durée de d'un évènement à Paris La Défense Arena, vous pourrez participer au

Jeu de la Société Organisatrice présenté sur les écrans géants intérieurs de la salle de Paris La Défense Arena. C 08 novembre 2025 au 15 juillet 2026, inclus, sur tous les évènements de la programmation (sauf évènement majeurs)

- Scannez le QR code affiché sur les écrans pour participer au Jeu puis rentrer votre adresse email, afin de vous inscrire à un tirage au sort pour tenter de gagner l'un des billets d'avion mis en jeu.
- Vous pourrez prendre connaissance du présent règlement accessible via l'interface dédié sur votre smartphone
- Vous serez ensuite recontacté par la Société Organisatrice si vous êtes tiré au sort via l'email que vous aurez communiqué lors de votre inscription.
- Vous pourrez participer une seconde fois en republiant Le Catch The Plane dans votre story Instagram et en tagguant Transavia France @transaviafr.

En cas de non-respect des modalités de participation, la participation ne pourra être retenue et sera considérée comme nulle et non avenue.

Article IV : Modalités de désignation et d'information des Gagnants

Quinze (15) bons de voyage composés chacun de deux (2) billets d'avion aller- retour seront à gagner mensuellement lors des évènements de la programmation de la Défense Arena (hors évènements majeurs) selon la répartition suivante :

Novembre – 2 bons de voyage gagner

Décembre – 3 bons de voyage à gagner

Janvier – 1 bon de voyage à gagner

Février – 1 bon de voyage à gagner

Mars – 1 bon de voyage à gagner

Avril – 1 bon de voyage à gagner

Mai – 2 bons de voyage à gagner

Juin – 2 bons de voyage à gagner

Juillet – 2 bons de voyage à gagner

Seules les participations validées durant le Jeu seront prises en compte.

Les Gagnants seront ensuite désignés suivant un tirage au sort ayant lieu à la fin de chaque mois. Les Gagnants seront ensuite informés du lot remporté dans un délai maximal d'un (1) mois après leur participation par mail sur l'adresse indiquée lors de l'inscription (voir détail indiqué à l'article VI).

Article V : Descriptif de la dotation

Sont mis en jeu au total quinze (15) dotations :

Quinze (15) bons de voyage d'une valeur totale à l'unité de quatre cent (400) euros.

Un (1) bon voyage comporte à lui seul deux (2) billets d'avion aller-retour. Soit, un (1) billet d'avion aller-retour d'une valeur de deux cents (200) euros pour le Gagnant et un (1) autre billet d'avion aller-retour de la même valeur pour la personne de son choix, vers une destination du réseau desservie par Transavia France.

Précisions sur la dotation correspondant aux billets aller-retour : la période de validité du voyage sera précisée par email lors de l'information du Gagnant, au tarif basic uniquement, tous frais supplémentaire étant à la charge du Gagnant. La réservation devra se faire au plus tard 30 jours avant la date de départ. Le détail des vols et des destinations sont consultables sur le site www.transavia.com.

Il est de la responsabilité du Gagnant de vérifier sur le site de la Société Organisatrice les jours d'opération des vols aller et retour souhaités et correspondants aux conditions fixées par le présent article.

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et restent susceptibles de variation.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Chaque dotation attribuée est strictement personnelle et nominative de telle sorte qu'elle ne peut être cédée ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; elle ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. La dotation est inaccessible, intransmissible, et ne peut être vendue. Toutefois, en cas de force majeure ou en cas de difficultés qui lui sont extérieures, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou une partie des dotations annoncées par un lot de valeur équivalente.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation de la dotation

Un tirage au sort aura lieu chaque fin de mois suivant l'organisation du jeu, le 28/11 /2025 à 14H.

Les Gagnants seront ensuite contactés dans un délai de 5 jours ouvré suivant le tirage au sort, par l'agence de communication de Transavia France,Marcel (du groupe Publicis), sur l'adresse email indiquée lors de leur inscription au jeu afin de leur demander les informations nécessaires pour l'envoie du bon de voyage (nom, prénom, adresse email)..

Toute non-réponse par email du Gagnant dans un délai de deux (2) semaines suivant la réception du premier email, entraînera la perte du gain et il demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à cet égard.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation du lot, sa seule obligation consistant uniquement en la mise à disposition du lot à son Gagnant dans le respect des conditions de remise dudit lot exposées ci-dessus.

Article VII : Respect des conditions de participation

La participation au Jeu gratuit implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement , en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de

manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant.

Pour toute information, les Participants peuvent contacter la Société Organisatrice par courrier électronique à l'adresse adresses suivantes : Jeux.Concours@fr.transavia.com.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par LRAR à l'adresse suivante : Transavia France – Jeu « Catch The Plane » – 7 avenue de l'Union, 94390 ORLY.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent règlement.

Article VIII : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article IX : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées par les articles IV et VI du présent règlement.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article X : Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article XI : Protection des données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 Avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données, le Participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, dont il peut user en envoyant un courrier postal au Délégué à la Protection des Données de Transavia France à l'adresse suivante : 7 avenue de l'Union, 94390 ORLY ou par email : data.protection@fr.transavia.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données à caractère personnel concernant la manière dont nous traitons vos données à caractère personnel, nous vous invitons néanmoins à nous contacter au préalable.

Conformément au règlement susmentionné, Transavia France, en tant que responsable de traitement, recueille les données personnelles des participants (adresse email) dans le but de participer au Jeu, de contacter le Gagnant et de lui fournir la dotation détaillée à l'article VI de ce règlement. Ces données ne seront pas conservées au-delà de ces usages.

La collecte des données à caractère personnel vous concernant est obligatoire pour l'administration du Jeu et de ses suites. Le défaut de fourniture des données personnelles ne permettra pas au participant de jouer.

Pour en savoir plus, consultez notre politique de confidentialité [<https://www.transavia.com/fr-FR/juridique/confidentialite/>].

ARTICLE XII : Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Article XIII : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce de Créteil.

